MEMO Intervention Précoce

genève
Croix-Rouge genevoise
SEMESTRE DE MOTIVATION

Carrefour addictions

FEGPA
PRÉVENTION ALCOOL

FONDATION PHENIX
Dépasser l'addiction

Le Projet IP (Intervention Précoce) est une marche à suivre lorsque des consommations (alcool ou drogue) de la part des jeunes du Semo se vérifient ou sont soupçonnées.

Il s'agit d'un projet institutionnel exigeant que tous les membres de l'équipe du Semo l'applique.

1) Groupe IP

Le groupe IP est constitué d'Alexandre Charrière, Willie Vesta, Stefania Desiderio, Philippe Martignano et Xavier Debons.

Le rôle du groupe d'intervention précoce est de soutenir et d'accompagner les collaborateurs du Semo qui, confrontés à une situation de consommation, formulent une demande d'aide.

2) Situation de flagrant délit

Définition du flagrant délit :

- Surprendre un ou plusieurs jeunes en pleine consommation.
- Repérer une odeur de cannabis et être en mesure de l'associer avec certitude à des jeunes qui peuvent êtres nommés.

protocole de gestion de flagrant délit

- Il y a flagrant délit si les interdits notifiés dans le règlement ont été transgressés

- Les principes et les valeurs qui guident les dispositions de ce protocole sont :
  - Intervenir et agir précocement

- Maintenir le projet du jeune
- Sécuriser le déroulement des activités du SEMO et de ses participants

➢ Le protocole

I. Un collaborateur constate un flagrant délit.
II. Le collaborateur évalue la situation, notamment il évalue les risques liés à la consommation.
III. Le collaborateur prend la décision de renvoyer le jeune chez lui ou de le maintenir au SEMO. Cette décision peut être confirmée par un autre collègue. Le collaborateur décide de confier son atelier à un autre collègue ou de laisser les jeunes en pause.

IV.

a) Le jeune peut quitter le SEMO. Le renvoi au domicile pour le restant de la journée est ordonné.
   1. Si le jeune est mineur, le collaborateur transmet l'information à un (e) coordinateur (rice) du SEMO qui informera par téléphone les parents du jeune. Celui-ci est averti que les motifs de son renvoi seront communiqués à ses parents et une rencontre leur sera proposée.

   2. Il est signifié au jeune :
      - Qu'il réintégrera le SEMO dés le lendemain ou le lundi suivant si le flagrant délit a lieu un vendredi
      - Qu'il rencontrera un répondant IP (Intervention Précoce) dans les meilleurs délais (le plus rapidement possible).
      - Que la perte de 7 points sera appliquée

   3. Un courrier d'avertissement est envoyé dans lequel la perte de 7 points est confirmée.

→ Au jeune s'il est majeur
→ Aux parents du jeune s'il est mineur. Les motifs du renvoi sont communiqués. Une rencontre est demandée aux parents.

b) L'état du jeune indique qu'il est risqué de le laisser partir.
   1. Le jeune est pris en charge dans un espace de dégrisement (3ième étage Eugène-Marziano, salle centrale), (vestiaires filles avec installation d'un matelas pour le site de

Loëx), (vestiaires avec installation d'un matelas pour le site de Belle-Idée) par le collaborateur concerné qui prend les mesures adéquates dans le but de contenir, de protéger le jeune.

2. Si le jeune est mineur, le collaborateur transmet l'information à un (e) coordinateur (rice) du SEMO qui informera les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant. En cas de refus, les urgences seront contactées.
   Si le jeune est majeur, le collaborateur transmet l'information à un (e) coordinateur (rice) du SEMO qui informera une personne désignée à l'entretien d'admission pour proposer qu'elle vienne chercher le jeune.
   En cas de refus et si le jeune décide de quitter le SEMO, un descriptif de la situation est précisément relevé dans le carnet de bord.

3. Si l'état du jeune est inquiétant, critique, le collaborateur appelle le 144

4. Après 17h, si personne n'est venu chercher le jeune et si son état ne lui permet pas de quitter seul le SEMO, UMUS est contacté (022 420 20 20 ou 144)

5. Il est signifié au jeune :
   - Qu'il réintégrera le SEMO dés le lendemain ou le lundi suivant si le flagrant délit a lieu un vendredi
   - Qu'il rencontrera un répondant IP (Intervention Précoce) dans les meilleurs délais (le plus rapidement possible).
   - Que la perte de 7 points sera appliquée

6. Un courrier d'avertissement est envoyé dans lequel la perte de 7 points est confirmée
   → Au jeune s'il est majeur
   → Aux parents du jeune s'il est mineur. Une rencontre est demandée aux parents. Les motifs du renvoi sont communiqués.

V. Le collaborateur informe un répondant IP (Intervention Précoce) qui sera chargé de rencontrer le jeune pour :
   1. Évaluer la problématique de consommation du jeune : avec Phénix en priorité, la Consultation Santé Jeune (CSJ), ou seul

2. Selon les résultats de l'évaluation:
   - Un rendez-vous avec Phenix ou la CSJ est proposé au jeune. Le répondant IP aura préalablement fixé une date avec Phenix ou la CSJ.
   - Le contrat de flagrant délit énonce
     - les propositions du SEMO et celles retenues par le jeune
     - l'exclusion définitive en cas de récidive
     - la perte de 7 points
     - la proposition d'un deuxième entretien ; la date sera fixée à la suite du rendez-vous avec Phenix ou la CSJ

3. Un deuxième entretien, suite au rendez-vous avec Phenix ou la CSJ, a pour objectif d'élaborer un contrat d'accompagnement indiquant les modalités de poursuite du projet du jeune et si d'éventuels aménagements doivent être effectués (horaires, suspension d'activité, …)
   S'il est nécessaire que le jeune interrompe temporairement ses activités au SEMO, son absence sera considérée comme justifiée au regard de la feuille MMT. Pour confirmer d'éventuels aménagements, il peut être demandé au médecin conseil évaluer l'aptitude au travail du jeune.

<u>Protocole de gestion de flagrant délit en situation à l'extérieure</u>

I. Le ou les jeunes concernés sont exclus de l'activité et pris en charge, sur le lieu de l'activité, par un (ou) des encadrant(s) jusqu'à la fin de celle-ci. Cet ou ces encadrants sont désignés par le ou la coodinateur (rice) avant le déroulement de l'activité

II. Au retour de l'activité, il est signifié au jeune :
   - Qu'il réintégrera le SEMO dés le lendemain ou le lundi suivant si le flagrant délit a lieu un vendredi
   - Qu'il rencontrera un référent dans les meilleurs délais (le plus rapidement possible)
   - Que la perte de 7 points sera appliquée
   - Que les motifs du renvoi seront communiqués aux parents du jeune mineur

III. Le collaborateur informe un répondant IP (Intervention Précoce) qui sera chargé de rencontrer le jeune pour :

1. Évaluer la problématique de consommation du jeune : avec Phénix en priorité, la Consultation Santé Jeune (CSJ), ou seul

2. Selon les résultats de l'évaluation:
   - Un rendez-vous avec Phenix ou la CSJ est proposé au jeune. Le répondant IP aura préalablement fixé une date avec Phenix ou la CSJ
   - Le contrat de flagrant délit énonce
   - les propositions du SEMO et celles retenues par le jeune
   - l'exclusion définitive en cas de récidive
   - la perte de 7 points
   - la proposition d'un deuxième entretien ; la date sera fixée à la suite du rendez-vous avec Phenix ou la CSJ

3. Un deuxième entretien, suite au rendez-vous avec Phenix ou la CSJ, a pour objectif d'élaborer un contrat d'accompagnement indiquant les modalités de poursuite du projet du jeune et si d'éventuels aménagements doivent être effectués (horaires, suspension d'activité, …)
   S'il est nécessaire que le jeune interrompe temporairement ses activités au SEMO, son absence sera considérée comme justifiée au regard de la feuille MMT. Pour confirmer d'éventuels aménagements, il peut être demandé au médecin conseil évaluer l'aptitude au travail du jeune.

➢ Autres dispositions

- Le répondant IP fait un retour de la situation au collaborateur qui a constaté le flagrant délit et ensuite à l'équipe.

- Un point IP est systématiquement à l'ordre du jour du colloque d'équipe

- Si le flagrant délit concerne plusieurs jeunes, un entretien afin de reposer le cadre se déroule également avec l'ensemble des jeunes

- Ce protocole s'applique quelque soit le lieu où se déroule le flagrant délit : Serres, ateliers Eugène-Marziano…

- A l’admission, un courrier avec une demande de rencontre est envoyé à tous les parents.

- La rencontre des parents à l’admission du jeune conditionne s’ils peuvent constituer une ressource

Contrat de flagrant délit

Il a été constaté le au que Mme, Melle, M. a transgressé le règlement concernant l'interdiction de consommer des substances illicites et / ou d'alcool pendant les heures de travail y compris les pauses dans l'enceinte du SEMO, aux alentours ainsi qu'à proximité des entreprises partenaires (Cf Règlement § « consommation de substances illicites et d'alcool »)
Le SEMO propose :

- à Melle, Mme, M. un entretien à la Fondation Phenix ou à la Consultation santé jeunes (CSJ) pour une évaluation de sa consommation. Le rendez-vous a été fixé pendant les heures du SEMO, le à h avec Mme, M.
- Que le répondant IP, Mme, M. , accompagne, Mme, Melle, M. à ce rendez-vous.

A la lumière de ces événements, le SEMO reste à disposition de Melle, Mme, M.

Mme, Melle, M.

☐ Se rendra au rendez-vous avec Mme, M. fixé le à h à la fondation Phenix ou à la CSJ

☐ Refuse la proposition de rendez-vous avec la fondation Phénix ou la CSJ

☐ Sera accompagné (e) à ce rendez-vous par Mme, Mr

☐ A pris connaissance qu'en cas de récidive, il sera exclu du SEMO quelle que soit sa décision concernant un rendez-vous à la fondation Phénix ou à la CSJ

☐ A pris connaissance de la perte de 7 points

☐ Bénéficie d'une suspension temporaire (absence justifiée) de ses activités au SEMO jusqu'au

☐ N'a plus suffisamment de points et se rendra donc au rendez-vous avec Mme, M. fixé le à h à la fondation Phenix ou à la CSJ

☐ …

Le

Signature du jeune
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du répondant IP
Précédée de la mention « lu et approuvé »

3) Situation de suspicion

- Les principes et les valeurs qui guident les dispositions de ce protocole sont :
  - Intervenir et agir précocement
  - Maintenir le projet du jeune
  - Sécuriser le déroulement des activités du SEMO et de ses participants

- Le protocole

I. Repérer, identifier

II. Le collaborateur informe le répondant IP (lui transmet l'ensemble des éléments repérés, identifiés)

III. Entretien jeune – répondant IP

Objectifs :

- Inciter le dialogue, le lien
- Commenter les éléments repérés, identifiés
- Encourager l'expression des représentations du jeune
- Espace d'informations concernant les risques inhérents aux consommations de substances et lien avec le projet professionnel
- Favoriser l'expression de la réalité de consommation du jeune
- Stimuler l'expression des motivations du jeune à explorer cette consommation (avantages et inconvénients)
- Evaluer les besoins d'une rencontre Phenix
- Proposer une rencontre avec Phénix
- …

Outils :

- Les éléments préalablement repérés, identifiés (transmis par le collègue)
- La fiche guide-observations
- La formation des collaborateurs
- La formation des répondants IP
- Le règlement

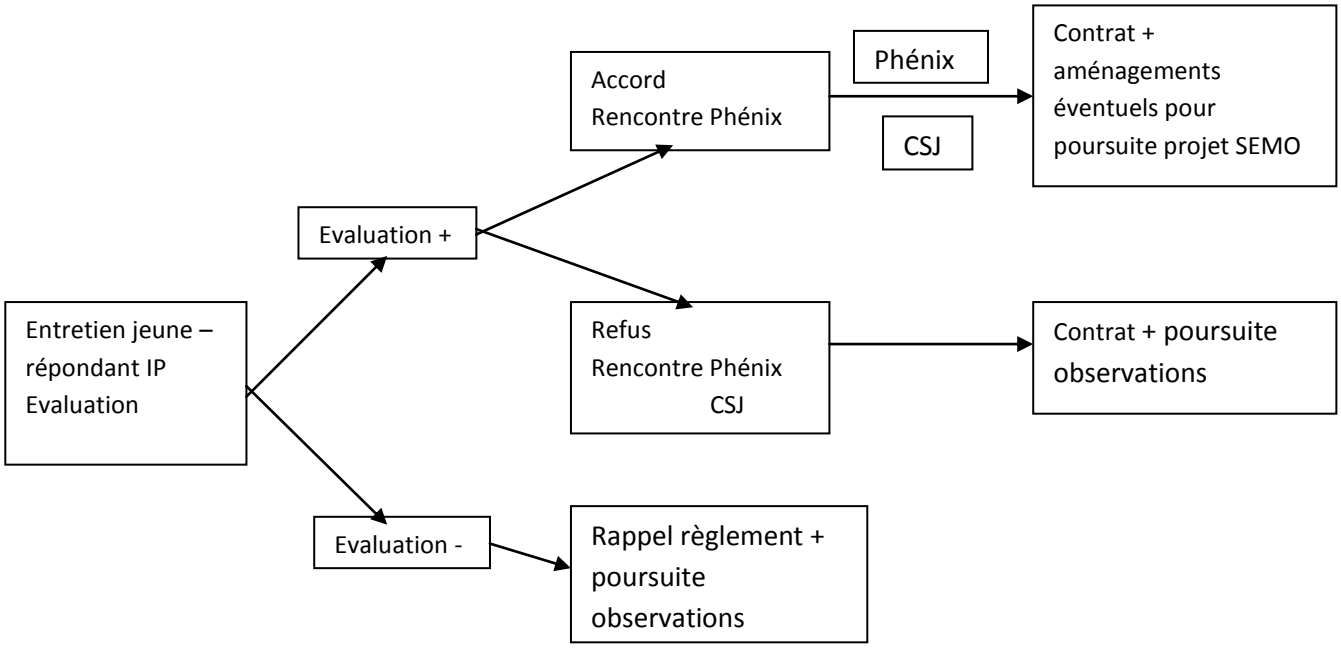

IV. Le répondant IP fait un retour à l'équipe

4) Signes d’un jeune qui va mal

Psychiques
Changement de comportements
Changement d’humeur
Baisse motivations
Elocution, difficultés d’expression, mutisme
Paranoïa
Angoisse
Impulsivité, irritabilité, agressivité
Impatience
Faible seuil de tolérance
Distraction
Absences
Isolement, enfermement, fuite du travail
Perte de lien social, fuite de la relation
Euphorie, rires exagérés
Difficultés à se concentrer, confusions
Baisse des performances
Créativité débordante

Physiques, corporels
Mauvaise hygiène, aspect négligé
Grande fatigue, fatigue chronique, apathie, mollesse
Hyperactivité
Automutilation
Tremblements
Impulsivité
Regard fuyant, évitant
Rire incontrôlé
Odeur substance
Haleine
Manque de tonus, attitude corporelle
Yeux rouge
Résine de cannabis sur les doigts
Teint pâle
Pupille dilatée
(rougeur conjonctivale)

Autres
Retards
Absentéisme
Remarques des autres jeunes
Maladies fréquentes, absences fréquentes
Fréquentations